Syndicat Local Pénitentiaire *FO Justice* CP Châteauroux

LE REGLEMENT NE S'APPLIQUE PAS QU'AUX SURVEILLANTS DE LA DETENTION

Des règles pour toutes et tous



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Administration pénitentiaire

La cheffe d'établissement — Châteauroux, le 10/11/2026

Direction/RH
VM

NOTE DE SERVICE N°425/2026

Objet : Rappels concernant le Service Des Agents

- Les agents sont tenus de consulter leur planning **chaque jour**, soit à l'affichage dans le couloir menant aux vestiaires, soit directement sur leur compte origine.
- En cas d'absence prolongée (maladie, paternité ou autre) ils doivent appeler le service pour connaître leur planning de reprise.
- En cas d'absence, ils doivent avertir le gradé de roulement (02.54.53.40.28.) ou le service des agents (02.54.53.40.39.) et transmettre un justificatif sous 48H.
- Il est rappelé le caractère obligatoire du badgeage. Il est constaté depuis plusieurs mois une recrudescence des demandes de régularisation de badgeages. Certains agents ont pris l'habitude de ne pas badger ou très peu et de demander des régularisations.

 Malgré des rappels, cette tendance se poursuit. En conséquence, à partir du 01/12/2026 et à compter de la 3ème demande mensuelle, un quart d'heure sera automatiquement défalqué à chaque demande (sauf dysfonctionnement **avéré** du badge ou de la badgeuse).

La cheffe d'établissement

Anne LANG LAIS

Destinataires : Direction, Officiers, Gradés, Surveillants

Les règles s'appliquent à tout le monde, la Direction semble l'oublier alors **FO JUSTICE CP CHATEAUROUX** rappelle certaines règles !

La charte nationale de gestion du service des personnels du corps d'application et d'encadrement s'applique à tous les établissements, le CP CHATEAUROUX ne fait pas exception !

ARTICLE 7 : GESTION DES RAPPELS
… Les agents rappelés doivent être prévenus personnellement et oralement suffisamment à l'avance. Les rappels ne doivent pas déroger aux principes de l'article 9.
… Les agents ne pourront pas être rappelés sur les RH qui précèdent les CA.

PRINCIPES D'ORGANISATION GENERALE – Principes techniques

2.8 : ***Principe de respect de la contrainte des 108 heures supplémentaires au maximum par trimestre civil…***

Madame la DIRECTRICE, votre note de service exigeant que les collègues sont tenus de consulter leur planning chaque jour **n'a pas de valeur…**

Nous attendons également que le principe de respect de la contrainte des 108h supplémentaires soit appliqué !

Pour le quart d'heure enlevé systématiquement de nos salaires si un agent, par mégarde, a oublié son badge, combien devrions-nous vous enlever pour tous les manquements au service ?

A ce jour, vos agents, ceux qui assurent la sécurité du site, celle de la détention et pas définition la vôtre, ne connaissent toujours les dates de leurs congés de 2027 ! 15 minutes par agents concernés, cela vous coûte cher madame la directrice.

Le secrétaire local
SLP FO Jusice Châteauroux
Le 12/11/2026

Mail : syndicat-fo.chateauroux@justice.fr